

**COMMUNIQUÉ DE LA 74EME SESSION
ORDINAIRE DE L'ORGANE CENTRAL DU
MECANISME DE L'OUA POUR LA PREVENTION,
LA GESTION ET LE REGLEMENT DES CONFLITS
AU NIVEAU DES AMBASSADEURS**

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE, 20 MARS 2001

L'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits a tenu sa 74ème session ordinaire au niveau des ambassadeurs à Addis Ababa, en Ethiopie, le mardi 20 mars 2001. La session était présidée par l'ambassadeur Ohara Korga, représentant permanent du Togo auprès de l'OUA.

A l'issue de ses délibérations, l'Organe central a adopté la décision suivante sur les Comores.

L'Organe central:

1. **réaffirme** que l'Accord-cadre pour la réconciliation aux Comores constitue une base viable et consensuelle pour parvenir à une réelle réconciliation entre les Comoriens et à une solution durable à la crise à laquelle fait face l'archipel ;
2. **exprime** sa préoccupation face au fait que toutes les parties comoriennes n'ont pu parvenir à un consensus sur les modalités de mise en place du mécanisme de suivi prévu par l'Accord-cadre, et leur **demande** instamment de continuer à faire montre du même esprit de dialogue et de tolérance qui leur a permis de parvenir à l'Accord-cadre, en vue d'en assurer la mise en œuvre effective, conformément au calendrier dudit Accord ;
3. **lance** un appel à tous les partenaires de l'OUA, en particulier les Nations unies, la Ligue des Etats arabes, la Francophonie, l'Union européenne, la Commission de l'Océan Indien et l'Organisation de la Conférence islamique, pour qu'ils apportent leur plein appui à l'OUA dans le processus de mise en œuvre et fassent usage de leurs bons offices pour faciliter la mise en œuvre de l'Accord-cadre, en encourageant en particulier toutes les parties à adhérer strictement aux dispositions de l'Accord-cadre et à se conformer à son calendrier de mise en œuvre ;
4. **demande** au Secrétaire général de l'OUA de mobiliser de toute urgence les ressources techniques et financières nécessaires en vue de faciliter le travail des organes prévus par l'Accord-cadre et la mise en œuvre de ses dispositions ;
5. **réitère** l'engagement de l'OUA de continuer à soutenir les parties comoriennes dans leurs efforts collectifs pour la réconciliation, ainsi que pour la reconstruction et le développement socio-économique, conformément à l'Accord cadre.